



**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B26-00985-FCA**

**Procédure d'Appel d'Offres ouvert relatif aux fournitures
du Lot 22 : Alimentations en courant continu de forte
puissance de l'installation THEMIS**

POUR VOTRE INFORMATION :
La notification du marché au titulaire retenu interviendra via la plateforme PLACE

Etapas de la procédure	Calendrier
Date limite de remise des offres	11/05/2026 avant 16h30
Date de la réunion préalable	cf. à l'article 3.5 infra

SOMMAIRE

1.	OBJET.....	3
2.	DOCUMENTS APPLICABLES.....	3
3.	PROCEDURE.....	4
3.1.	Généralités	4
3.2.	Type de procédure	4
3.3.	Cotraitance.....	4
3.4.	Conflit d'intérêts.....	5
3.5.	Réunion préalable obligatoire.....	5
3.6.	Questions des soumissionnaires	5
3.7.	Modifications/Complément au Dossier de Consultation.....	5
3.8.	Variantes	5
4.	DEROULEMENT & DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	6
4.1.	Généralités	6
4.2.	Documents fournis aux candidats.....	6
5.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	7
5.1.	Conditions de Prix	7
5.2.	Contenu du dossier de Candidature.....	7
5.3.	Contenu de l'offre.....	8
5.4.	Validité de l'offre	11
5.5.	Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché	11
6.	REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ELECTRONIQUES.....	11
6.1.	Date limite de remise des offres électroniques	11
6.2.	Forme de remise des offres électroniques	11
7.	DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
7.1.	Sous-traitance	12
7.2.	Confidentialité.....	12
8.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	13
8.1.	Sélection des candidatures.....	13
8.2.	Jugement des offres	13
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ANNEXE 1 - FOND DE PLAN – SCHEMA IMPLANTATION DES ELEMENTS DE L'ALIMENTATION COURANT CONTINU FORTE PUISSANCE. CF STB §8.7 AMENAGEMENT LOCAL ALIMENTATION COURANT CONTINU DE FORTE PUISSANCE DANS LOCAL CFO		14
ANNEXE 2 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (PREMIER RANG)		15
ANNEXE 3 - DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2 ND RANG (OU PLUS).....		28
ANNEXE 4 – ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ENGENDREES PAR LA PRESTATION		39
ANNEXE 5 - ATTESTATION DE PARTICIPATION		41
ANNEXE 6 – CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE.....		42
ANNEXE 7 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE.....		43

**REGLEMENT DE CONSULTATION
N° B26-00985-FCA**

1. OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de déroulement de la consultation relative au marché du lot 22 « Alimentations en courant continu de forte puissance » dans le cadre de la construction de l'installation THEMIS pour le compte de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'œuvre Projet (DIMP), Ligne projet Process et génie des Procédés (LPP) du CEA Cadarache maître d'ouvrage.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

La présente consultation est régie, par ordre de priorité décroissante, par les documents ci-après :

- Les prescriptions de sécurité – sûreté nucléaire – radioprotection du marché et leurs annexes (référentiels correspondants),
- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation et ses annexes,
- Le projet de marché référencé B26-00985-FCA,
- La Spécification Technique d'Achat référencée [Gt41]-TMS-CEA-MEC-CDC-000-012 indice C, en date du 06/03/2026,
- La Spécification Technique de Besoin référencée [Et12]-TMS-CEA-ECC-CDC-000-011 indice C, en date du 06/03/2026,
- La matrice des exigences du lot 22 [Et41]-TMS-CEA-ECC-DJD-000-003 indice B, en date du 06/03/2026,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales présentant les dispositions applicables à l'ensemble des marchés de fournitures et des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'installation THEMIS, référencé [Gg14]-TMS-CEA-GEN-CDC-000-001_CCTG THEMIS indice C, en date du 4 Octobre 2024,
- La Liste des Documents Applicables et de Référence du lot 22, référencée [Gt16]-TMS-CEA-GEN-LIS-000-013 indice B, en date du 06/03/2026,
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le Centre du CEA Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- La Procédure d'Entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DG/CAD/DIR/PR026,
- Les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- Le Cahier des Clauses Sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP),
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc...).

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Les documents relatifs :

- Aux Conditions Générales d'Achat du CEA (Français et Anglais),
- Aux Marchés spécifiques de sous-traitance,
- Aux Marchés d'Assainissement radioactif et démantèlement nucléaire du CEA,

sont disponibles sur le site : www.cea.fr rubrique Entreprises

3. PROCEDURE

3.1. Généralités

Les conditions d'exécution du marché et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications issues des éventuelles mises au point du marché.

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relatif à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

3.2. Type de procédure

La procédure de passation retenue au titre de la présente consultation est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert définie à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique (ci-après désigné par CCP).

La participation des soumissionnaires à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure. A noter que, les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'il aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres non-conformes,
- De ne pas donner suite à la consultation.

Déroulement de l'examen des offres par le CEA :

- Exigences minimales

D'une manière générale les offres devront respecter l'ensemble des exigences figurant dans le marché, et tous les documents transmis identifiant les performances à atteindre. Les exigences minimales F0 sont non négociables.

- Phase de clarification

A l'issue de la date de remise de l'offre démarrera une phase de clarification de 10 jours au cours de laquelle le CEA pourra poser aux soumissionnaires des questions visant à expliciter certains points de leur offre. Il ne s'agit pas d'une phase de négociation, les entreprises doivent remettre leur meilleure offre technico-économique avant la fin de la date réponse à l'appel d'offre définie au §6.1.

3.3. Cotraitance

La cotraitance est autorisée. La convention de groupement préliminaire doit être remise avec l'offre.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les groupements seront des :

- ☒ Groupements Momentanés d'Entreprises Solidaires,
ou
- ☒ Groupements Momentanés d'Entreprises Conjointes avec solidarité du mandataire.

La composition du groupement pourra évoluer jusqu'à la remise de l'offre définitive, avec autorisation écrite préalable du CEA.

3.4. Conflit d'intérêts

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le CEA s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au CEA qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres soumissionnaires.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le soumissionnaire ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le CEA, son offre sera rejetée.

3.5. Réunion préalable obligatoire

Le soumissionnaire est tenu de participer à une réunion de présentation du besoin en visioconférence (Skype) pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution.

Quatre réunions préalables de présentation du dossier de consultation sont prévues :

Le 6 Avril 2026 à 9h00

Le 6 Avril 2026 à 14h00

Le 7 Avril 2026 à 9h00

Le 7 Avril 2026 à 14h00

Le soumissionnaire devra prendre contact avec l'interlocuteur technique du CEA (coordonnées au paragraphe 9 infra) afin d'établir les éventuelles formalités d'accès au site. Pour des raisons d'accès au site, il convient de communiquer, au moins 8 jours avant la date de la visite, les coordonnées de chaque participant.

Il est précisé que cette réunion présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre et qu'aucune autre réunion ne sera organisée. A défaut de participation, l'offre du soumissionnaire sera écartée.

Chaque soumissionnaire doit se munir de l'attestation de participation jointe en Annexe 5 à signer contradictoirement par le représentant du soumissionnaire et par le responsable CEA chargé de la réunion de présentation.

3.6. Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue de la réunion préalable doivent être communiquées par écrit **via la plateforme PLACE**, au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les questions seront posées via un fichier navette conforme au modèle au format Excel joint au DCE.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires à des fins d'égalité de traitement, sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

3.7. Modifications/Complément au Dossier de Consultation

Le CEA se réserve la possibilité d'apporter des modifications et/ou compléments au dossier de consultation après son envoi et au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront présenter leur offre sur la base du dossier de consultation ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

4. DEROULEMENT & DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

4.1. Généralités

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Le retrait électronique du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le contrat/marché sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

4.2. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de la consultation est constitué par :

- Sous-dossier 0 – Pièces nécessaires à la consultation

- 0.1 – Règlement de la Consultation

- Sous-dossier 1 – Pièces destinées à la composition du futur marché

- les prescriptions de Sécurité – Sûreté nucléaire – Radioprotection du Marché et leurs annexes (politique de sécurité du CEA, référentiels correspondants...),
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation et ses annexes,
- le projet de marché référencé B26-00985-FCA,
- le dossier de consultation et ses annexes référencées B26-00985-FCA, constitué de :
 - la Spécification Technique d'Achat référencée TMS-CEA-MEC-CDC-000-012 indice C, en date du 06/03/2026,
 - la Spécification Technique de Besoin référencée TMS-CEA-ECC-CDC-000-011 indice C, en date du 06/03/2026,
 - la matrice des exigences du lot 22 TMS-CEA-ECC-DJD-000-003 indice B, en date du 06/03/2026,
- le Cahier des Clauses Techniques Générales présentant les dispositions applicables à l'ensemble des marchés de fournitures et des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'installation THEMIS, référencé TMS-CEA-GEN-CDC-000-001 indice C, en date du 4 Octobre 2024,
- la Liste des Documents Applicables et de Référence du lot 22, référencée TMS-CEA-GEN-LIS-000-013 indice B, en date du 06/03/2026,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le Centre du CEA Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- la Procédure d'Entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DEN/CAD/DIR/PR026,
- les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- le Cahier des Clauses Sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP),
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc...).
- Cadre de décomposition des prix joints à la consultation, référencé « Bordereau de décomposition des prix du lot 22- B26-00985-FCA »,

5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature et l'offre doivent être rédigés en langue française (ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté s'ils émanent d'une autorité étrangère).

5.1. Conditions de Prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre finale et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités au paragraphe 2 du présent règlement de consultation.

5.2. Contenu du dossier de Candidature

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis de Marché publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis à l'unité achat du CEA dont dépend l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, les candidats devront préciser la référence de ladite consultation.

Présentation de la candidature :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent.
Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.
- Si le candidat est soumis à l'article L.225-102-4 du code de commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un plan de vigilance,
- Si le candidat est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année N-1.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Lorsque les produits ou les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité ;
- Les certifications de qualité. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités.
L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Cotraitance :

Dans le cas d'une candidature déposée par un groupement, chaque membre du groupement doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents énoncés dans l'avis de marché.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

5.3. Contenu de l'offre

L'offre devra être composée des éléments suivants :

Sur le plan administratif : Offre-Administrative

- La Spécification Technique d'Achat, la Spécification Technique de Besoin, le Cahier des Clauses Techniques Générales, la matrice des exigences et le projet de marché dûment paraphés et signés, valant acceptation sans réserve.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité.
- L'attestation de réunion jointe dûment complétée et signée par le représentant du CEA.

Sur le plan commercial : Offre-Commerciale

- Le bordereau de décomposition de prix conforme au modèle figurant au DCE.
- Le prix de la prestation tel que précisé au paragraphe 5.1.
- La répartition en pourcentage de la part management des différentes étapes de la prestation.

L'offre commerciale sera conforme aux exigences du Projet de Marché et comportera obligatoirement les tableaux de Décomposition des prix figurant à l'annexe référencée « Bordereau de décomposition des prix du lot 22 » du présent règlement de consultation aux formats EXCEL et PDF, dûment remplis.

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents applicables du présent règlement de consultation.

Sur le plan technique : Offre-Technique

- Une proposition technique détaillée exposant les choix techniques et démontrant leur crédibilité dont :
 - Un engagement sur les exigences essentielles (matrice d'exigences essentielles complétée),
 - La méthodologie de réalisation des contrôles et essais usine,
 - La méthodologie de réalisation des essais et mise en service sur site (assistance au BPU),
 - Un **schéma d'implantation des éléments principaux** constitutifs de l'alimentation RD-02 faisant apparaître les surfaces réservataires théoriques dans le local redresseur du local CFO suivant **fond de plan fourni en Annexe 1**
 - La prise en compte des exigences particulières liées à la cyber-sécurité,
 - La description des caractéristiques dimensionnelles et fiche technique des équipements livrés et la liste des outillages, matériels et équipements techniques requis pour l'installation, le montage et les essais de réception sur site,
 - Le planning prévisionnel faisant apparaître les jalons contractuels et les différentes phases de la mission présentant la logique d'enchaînement des tâches principales, le chemin critique et les marges associées, et où il sera détaillé les dispositions prévues pour maîtriser ces marges (moyens humains, conditions d'exécution ...), accompagné d'une note d'hypothèse associée. Le planning prévisionnel d'exécution est un engagement contractuel du soumissionnaire sur les délais d'études et de réalisation des prestations du marché
 - Une Liste des documents à émettre (LDE) préliminaire,
 - La liste des pièces critiques de rechange,
 - La liste des logiciels qui seront utilisés si nécessaire dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance future.
- Des exemples de documents pour illustrer les propositions.

Sur le plan organisation et déroulement de la mission :

- L'organisation mise en œuvre pour mener à bien la prestation, avec le rôle de chacun des acteurs (opérationnels, encadrement...) de cette organisation, dont le justificatif du dimensionnement des ressources.
- Un descriptif détaillé des profils type des intervenants comprenant l'expérience professionnelle, les compétences, qualifications et habilitations requises ainsi que des modalités et délais de mise en place pour chacune des prestations identifiées dans le cahier des charges.
- Les dispositions de suivi du déroulement de sa mission, sur les aspects techniques et contractuels.

Le PMQP préliminaire doit préciser notamment les objectifs ainsi que les moyens qui permettront la bonne prise en compte et la maîtrise des enjeux sécurité notamment pour atteindre les objectifs.

D'une manière générale, le PMQP préliminaire doit préfigurer le PMQP applicable par le futur Titulaire en répondant aux dispositions attendues définies dans le CCTG (§10.4).

Le soumissionnaire fournit aussi les informations suivantes sous forme d'un tableau pour chacune des exigences de la matrice fournie par le CEA :

- les éventuelles réserves liées au respect de la matrice des exigences essentielles (pour les niveaux F1/F2),
- les modes de preuves envisagées à ce stade,
- le renvoi vers les justifications associées fournies dans le dossier d'offre technique.

Enfin le soumissionnaire fournit le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).

Sur les aspects Qualité, Sécurité, Sûreté, Social et Environnement :

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise :

Les mesures de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) proposées par le soumissionnaire **en lien direct avec le marché** à travers :

- Une note à caractère social présentant les actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables **qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation**, par exemple :
 - Les formations dispensées allant au-delà des exigences réglementaires,
 - Les actions QVT mises en place telle que la possibilité de réaliser la prestation en télétravail ;
 - Les actions concrètes en faveur de l'égalité homme-femme,
 - Les actions concrètes contre le harcèlement, la corruption et toute forme de discrimination,
 - Les actions en faveur de la sécurité des personnes,
 - Toute action en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi dont la cotraitance ou la sous-traitance d'une partie de la prestation à une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESAT, entreprise adaptée, etc...),

- Ou toute autre action allant dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des salariés affectés aux prestations objet du Cahier Des Charges.

- Une note environnementale décrivant les mesures **qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation** afin de limiter voire éviter tout impact environnemental de la prestation, par exemple :
 - La protection de l'environnement et de la biodiversité et la prévention des risques environnementaux et sanitaires,
 - La limitation des émissions de GES, notamment celles dues aux transports (y compris origine des matières premières), déplacements des personnes (y compris la formation à l'éco-conduite ou le télétravail),
 - La promotion de l'écoconception,
 - La consommation responsable de l'énergie et des ressources naturelles,
 - La limitation de la production de déchets, la mise en place d'une gestion durable des déchets et d'une économie circulaire (réemploi, réutilisation, recyclage, tri et valorisation), l'utilisation d'éléments recyclés et/ou issus du réemploi,
 - L'optimisation des emballages, l'utilisation d'emballages en matériaux écologiques, recyclés, recyclables,
 - Les exutoires existants pour la gestion des produits en fin de vie,

Par ailleurs, le soumissionnaire remettra les éléments suivants, mais qui ne feront pas l'objet d'une analyse au titre des critères de jugement de l'offre :

- Un descriptif de la politique et de l'organisation en matière de sécurité générale,
- Les résultats en matière de sécurité (taux de fréquence et taux de gravité des accidents survenus au personnel de l'entreprise et de ses sous-traitants pendant les trois dernières années, ainsi que les moyennes sectorielles et les objectifs de politique sécurité).

Années Taux	n-3		n-2		n-1	
Code APE retenu : [][][][][][][]	Statistiques nationales	Statistiques soumission naire	Statistiques nationales	Statistiques soumission naire	Statistiques naionales	Statistiques soumission naire
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

- Un descriptif de son organisation qualité : certification qualité conforme ou système qualité en conformité avec la norme ISO 9001,
- Les certifications qualité ou documents équivalents,
- Un descriptif de la démarche d'amélioration continue de son système de management environnemental et de ses performances environnementales (en conformité avec la norme ISO 14001),

En ce qui concerne la sous-traitance :

- La liste des sous-traitants envisagés, ainsi que l'opération sous-traitée.
- Les formulaires de demande d'acceptation préalable des sous-traitants (pour chacun d'eux), conformes aux modèles joints en Annexe 2 et Annexe 3.
- La nature, le volume et le montant des prestations sous-traitées.

En cas de présence de personnel sur site :

- Le nombre et la qualification du personnel appelé à intervenir sur le site du CEA de Cadarache au fil du déroulement de la prestation (réunions mensuelles et assistances dans le cadre du présent marché).

Le CEA attire l'attention des soumissionnaires sur les points suivants :

- Les soumissionnaires doivent remplir en intégralité le Projet de Marché et les tableaux de décomposition des prix sous peine de risquer de se voir exclus de la présente procédure pour cause de non-conformité.
- De même, aucune pièce du Dossier de Consultation ne saurait être modifiée par les soumissionnaires.
- La participation à la présente procédure vaut acceptation sans réserve de tous les éléments constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises.

5.4. Validité de l'offre

L'offre est valable 12 mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

5.5. Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché

L'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

6. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ELECTRONIQUES

6.1. Date limite de remise des offres électroniques

Les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard le **11/05/2026 avant 16h30**.

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

6.2. Forme de remise des offres électroniques

Les offres des soumissionnaires devront être transmises à l'adresse indiquée ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conditions d'utilisation et prérequis techniques :

Pour répondre aux appels d'offres du CEA, il est nécessaire de s'inscrire sur PLACE. Pour cela, il faut vous munir de votre numéro de SIRET. Si vous disposez déjà d'un compte sur PLACE, il est aussi opérationnel pour les appels d'offres du CEA.

Si vous aviez déposé des documents dans le coffre-fort électronique du portail des marchés du CEA, il faudra les reporter dans PLACE.

Pour toute question, vous pouvez vous référer à la rubrique Aide qui se situe en bas de la page accueil de PLACE.

Remise d'une offre au format électronique :

L'enveloppe d'offre doit être au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation.

Ces fichiers seront nommés selon le contenu du fichier, par exemple : offre-technique.pdf

Le nom donné à l'enveloppe électronique d'offre sera : offre-nomsociete-B26-00985-FCA.zip

Possibilité de remettre une copie de sauvegarde (facultatif) :

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

La copie de sauvegarde sera détruite à l'issue de la procédure si elle n'a pas été utilisée.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

La copie de sauvegarde devra être envoyée dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA/Cadarache

Service des marchés et achats – Bât 122
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE Cedex

A l'attention de Florian CARVALHO

Elle sera remise sous double enveloppe cachetée composée :

- d'une enveloppe extérieure sur laquelle sera mentionnée l'adresse du CEA indiquée ci-dessus,
- d'une enveloppe intérieure, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - CONSULTATION – B26-00985-FCA – NE PAS OUVRIR** », en lettres capitales.

La copie de sauvegarde pourra être transmise par courrier ou déposée par porteur au guichet d'accueil du Service des marchés et achats – Bât.122 – dans le strict respect du délai mentionné ci-dessus et contre remise d'un récépissé. Pour déposer une copie de sauvegarde, le porteur doit disposer d'un avis de rendez-vous fait auprès de l'acheteur dont les coordonnées figurent au paragraphe 9 infra. Cette demande d'avis de rendez-vous doit être établie au minimum 7 jours ouvrés avant la date de dépôt de l'offre.

Tout dossier ne respectant pas le formalisme du paragraphe 6.2 pourra être écarté.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1. Sous-traitance

Si un soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) concerné(s) à l'acceptation du CEA sur la base des formulaires joints en Annexe 2 et Annexe 3. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant(s) proposé(s).

7.2. Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou aux Installations Nucléaires de Base (INB).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités juridique, économique, financière et technique suffisantes pour assurer la prestation, le CEA procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement des candidatures suivants :

- Capacité professionnelle au travers notamment des compétences dans des prestations équivalentes à celles de la présente consultation ;
- Capacité financière tel que prévu par les articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP.

8.2. Jugement des offres

L'offre sera analysée conformément aux critères pondérés de sélection suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix calculé sur la base du montant total (part ferme, part optionnelle et part estimative des scénarios des onglets BPU et BPC – Scénario)	50%
Qualité technique de l'offre au regard des contraintes et exigences du DCE notamment au niveau du respect de la matrice exigence, la fiabilité des équipements, atteinte de performance, l'adaptation à l'aménagement du local, les solutions techniques mises en œuvre, la qualité des matériels proposés, la prise en compte des aspects contrôles et essais dans la réalisation des prestations et la description des livrables (méthodologie d'accompagnement au montage, notice, support,...). Organisation et moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution et le pilotage du marché, la politique santé/sécurité/environnement et des exigences relevant des conditions d'exécution socialement responsable (PMQP et note présentant les actions socialement responsables).	35%
Délais de réalisation avec présentation de l'enchaînement des tâches et des hypothèses associées et justification de la capacité du soumissionnaire à respecter les jalons sur lesquels il s'engage	15%

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié de s'adresser :

En ce qui concerne la partie technique :

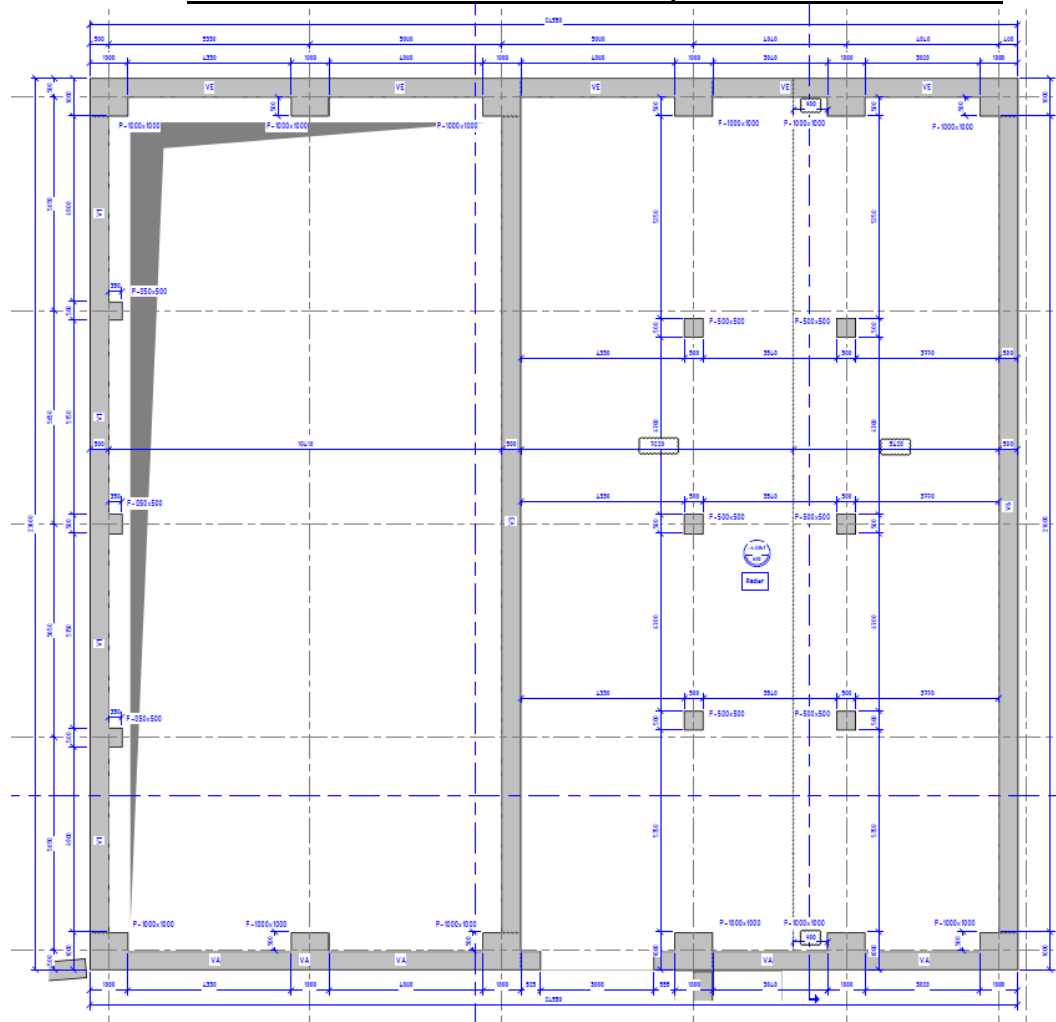
Unité : DES/DIMP/DPED/S2IC
Nom : M. David MARAFICO
Tel : 06.80.38.11.81
Email : david.marafico@cea.fr

En ce qui concerne la partie commerciale :

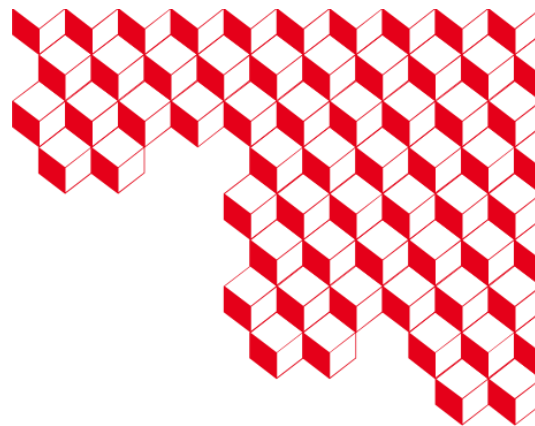
Service des marchés et achats
Unité : DG/CEACAD/DSTG/SMA
Nom : M. CARVALHO Florian
Tel : 04.42.25.72.23
Email : florian.carvalho@cea.fr

Informations PLACE Christel DAGUT-PAVAGEAU - Tél 04.42.25.23.79

Annexe 1- Fond de plan – Schéma implantation des éléments de l'alimentation courant continu forte puissance. Cf STB §8.7 Aménagement Local
Alimentation courant continu de forte puissance dans local CFO



Annexe 2- DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (premier rang)



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (DAST) DE RANG 1

SEPTEMBRE 2024

(A remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire sauf la rubrique 7 qui doit être remplie par le sous-traitant)

Ce formulaire de demande d'acceptation est destiné à présenter le sous-traitant du Titulaire / soumissionnaire et les prestations sous-traitées.

Il a également pour objet de soumettre à l'agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement (hors marchés relevant du Livre V du code de la commande publique, lesquels sont soumis à l'action directe)

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.

Référence du marché / de la consultation CEA :

Objet de la consultation / du marché CEA :

Cocher l'une des cases ci-dessous :

☐ Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d'acceptation du sous-traitant.

☐ Si la demande intervient **après la notification du marché** :

☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;

☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

1 - MARCHÉ CONCERNÉ

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHÉ (OU DU SOUSMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHÉ :

REFERENCE DU MARCHÉ :

MARCHÉ DE DEFENSE OU DE SECURITE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ RELEVANT DU LIVRE V : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ SENSIBLE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ CLASSIFIÉ : ☐ OUI ☐ NON

SI OUI : ☐ SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

☐ AVEC DETENTION

NIVEAU : ☐ SECRET

☐ TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

☐ OUI

☐ NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable d'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : ☐ OUI ☐ NON

MARCHÉ CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP) ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : ☐ OUI ☐ NON

PAIEMENT DIRECT : ☐ OUI ☐ NON

ACTION DIRECTE (30 JOURS APRES MISE EN DEMEURE DU TITULAIRE)¹ : ☐ OUI ☐ NON

¹ Les sous-traitants des marchés relevant du livre V ne bénéficient pas du paiement direct. En revanche, ils peuvent recourir à l'action directe (article 12 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance : « Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie de cette mise en demeure est adressée au maître de l'ouvrage »).

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES (reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP : ☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

■ **Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :**

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

☐ OUI.

☐ NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/Titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Coordonnées du Délégué à la protection des données du Titulaire :

.....

3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : | | | | | VILLE :

TELEPHONE : | | | | | | | | | | MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : | | | | | | | | | |

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : | | | | | | | | | | | | | | | |

PME : ☐ OUI ☐ NON

CODE APE : | | | | | |

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : | | | | | | | | | | | | | | | |

APPARTENANCE A UN GROUPE : ☐ OUI ☐ NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

☐ OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

☐ NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			
4			

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

Années Taux	n-3		n-2		n-1	
Code APE retenu ² : _ _ _ _ _ _ _	Statistique s nationales ³	Statistique s sous- traitant ⁴	Statistique s nationales ²	Statistique s sous- traitant ³	Statistique s nationales ²	Statistique s sous- traitant ³
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALAIRES DETACHES TRANSNATIONAUX**

☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 8 du présent document.

Il est rappelé au Titulaire qu'il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).

² Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

³ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁴ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

4- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Montant des prestations sous-traitées (hors application de la formule de variation de prix) :

Dans le cas d'un sous-traitant à paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : €

■ Modalités de variation des prix (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....

Il est rappelé que les sommes versées au sous-traitant dans le cadre du paiement direct (en ce compris les variations de prix prévues au contrat de sous-traitance) seront nécessairement déduites des sommes dues au titulaire au titre de son marché.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

- Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Nom de l'établissement bancaire :

.....

- Numéro de compte :

.....

- Échéancier de facturation du contrat de sous-traitance (dates, jalons, retenue de garantie le cas échéant...) :

- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante uniquement pour le sous-traitant bénéficiaire du paiement direct dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité)

☐ OUI

☐ NON

6- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES
(le cas échéant, le Titulaire coche l'une des deux cases suivantes selon la situation dans laquelle il se trouve ; à défaut, l'acceptation du sous-traitant sera impossible)

1^{ère} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le Titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le Titulaire produit avec le présent document :

- ☐ le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU
☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**

En conséquence :

- ☐ le Titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;
OU
☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le Titulaire justifie :
- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
 - soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

7 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné(e), M./Mme, habilité(e) à engager la société, atteste sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :

Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT

Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT
(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 2- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 3- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 4- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 5- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 6- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 7- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

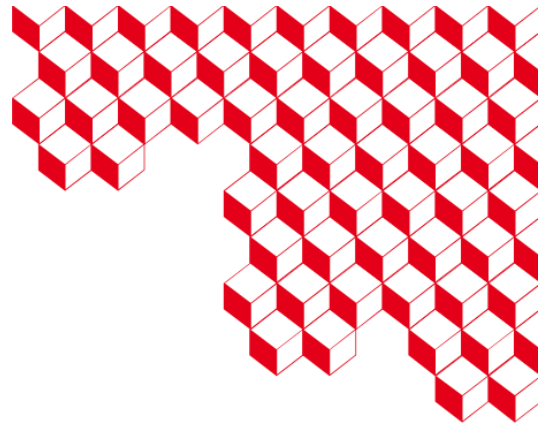
- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
- le projet de PCS entre le Titulaire et son sous-traitant le cas échéant.

9- SIGNATURE DES PARTIES

Signature des parties	
Le titulaire ou le soumissionnaire	Date : _____
Le sous-traitant	Date : _____
Avis du Responsable d'unité technique CEA Favorable ☐ Défavorable ☐	Date : _____
Avis Officier de Sécurité Favorable ☐ Défavorable ☐ Avec Réserve ☐	Date : _____
Décision du CEA en application du Code d'organisation du CEA et des circulaires d'application Acceptation et agrément des conditions de paiement ☐ Refus (à motiver*) ☐	Date : _____

* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant qui tombe sous le coup d'une interdiction de soumissionner, l'existence d'un nantissement ou d'une cession de créance qui ferait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Annexe 3 - DEMANDE D'ACCEPTION D'UN SOUS-TRAITANT DE 2nd RANG
(OU PLUS)



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION
D'UN SOUS-TRAITANT (DAST)
DE 2^{ème} RANG (ou plus)**

Avril 2024

**(A remplir par le sous-traitant de rang n-1 avec l'aide du Titulaire ou du sous-traitant de rang n,
sauf la rubrique 5 qui doit être remplie par le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)**

Ce formulaire de demande d'acceptation vaut acte spécial et est destiné à présenter le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus et les prestations sous-traitées.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus ne sera donc pas accepté.

Référence du marché CEA :

Objet du marché CEA :

1 - MARCHE CONCERNE

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHE :

REFERENCE DU MARCHE :

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE SENSIBLE : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE CLASSIFIE : ☐ OUI ☐ NON

SI OUI : ☐ SANS DETENTION
(AVEC ACCES)

☐ AVEC DETENTION

NIVEAU : ☐ SECRET

☐ TRES SECRET

SPECIAL FRANCE :

☐ OUI

☐ NON

PREALABLE :

Le plan contractuel de sécurité (PCS) signé entre le CEA et le Titulaire doit avoir été modifié pour y intégrer le(s) sous-traitant(s) en précisant les activités confiées.

Le Titulaire du marché doit rédiger un PCS avec son (ses) sous-traitant(s) qui doit être validé par le CEA.

Si le marché rentre dans un des trois cas visés ci-dessus, joindre la pièce n° 7 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document (décision d'habilitation ou avis favorable de l'enquête administrative).

INTERVENTION SUR UN SITE DU CEA : ☐ OUI ☐ NON

MARCHE CONTENANT DES EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION (EIP)
ET/OU EN LIEN AVEC DES ACTIVITES IMPORTANTES POUR LA PROTECTION (AIP) AU
SENS DE L'ARRETE DU 7 FEVRIER 2012 FIXANT LES REGLES GENERALES RELATIVES
AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE : ☐ OUI ☐ NON

2- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 1er RANG

NOM DU SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG :

Nature de la prestation sous traitée :

Durée du contrat de sous-traitance entre le Titulaire et le sous-traitant de 1^{er} rang en nombre de mois :

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.) :

PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA COMMISSION D'ACCEPTATION DES ENTREPRISES D'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF ET DU DEMANTELEMENT NUCLEAIRE (CAEAR) NECESSITANT UNE ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le sous-traitant possède le ou les acceptations dans les domaines de la CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP : ☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

MONTANT (HORS TAXES) :

GARANTIE ACCORDEE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 1^{ER} RANG AU SOUS-TRAITANT DE 2ND RANG OU PLUS :

- ☐ Caution personnelle et solidaire
- ☐ Convention de délégation de paiement

**3- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES AU SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)
(reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)**

Nature de la prestation sous traitée :

**PRESTATIONS RELEVANT D'UN OU PLUSIEURS DOMAINES DE LA CAEAR NECESSITANT UNE
ACCEPTATION PAR LADITE COMMISSION : ☐ OUI ☐ NON**

Si oui, le sous-traitant de 2^{ème} rang (ou plus) possède le ou les acceptations dans les domaines de la
CAEAR demandés pour la réalisation de ces prestations ? : ☐ oui / ☐ non

Domaines concernés : ☐ D2-1 ☐ D2-2 ☐ D3-1 ☐ D3-2 ☐ D3-3 ☐ D3-4 ☐ D4 ☐ D4E

PRESTATIONS COMPRENANT OU PORTANT SUR DES EIP ET/OU EN LIEN AVEC DES AIP :

☐ OUI ☐ NON

Niveau de sensibilité de la prestation sous traitée :		
Aucune : ☐	Sensible : ☐	Classifié : ☐ SECRET ☐ TRES SECRET ☐ sans détention (avec accès) ☐ avec détention ☐

Le sous-traitant dispose-t-il d'une habilitation: ☐ oui / ☐ non				
Si oui, niveau d'habilitation	☐ SECRET	☐ TRES SECRET	☐ sans détention (avec accès)	☐ avec détention

MONTANT (HORS TAXES) :

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les
service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données sont hébergées (indiquer le lieu) :

L'autorité chef de file est la CNIL.

Les flux transfrontières :

☐ OUI

☐ NON

Le sous-traitant s'engage à respecter la Décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Nota : le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation concernant les États-Unis. Par cette décision, la Commission décide que les modifications apportées par les États-Unis à leur législation nationale permettent désormais d'assurer un niveau de protection adéquat des données personnelles transférées de l'UE vers les organisations situées aux États-Unis lorsqu'ils font la démarche de respecter ce nouveau « cadre de protection des données ». La liste de ces organismes est gérée et publiée par le ministère américain du commerce.

Les transferts de données personnelles depuis l'Union européenne vers les organismes figurant sur cette liste peuvent donc s'effectuer librement, sans encadrement spécifique par des « clauses contractuelles types » ou un autre instrument de transfert.

Extraterritorialité ou Clause de « Cloud Act »

En cas de requête, par les autorités américaines et ou toute autorité extraterritoriale, pour accéder aux données traitées dans le cadre du marché, sur le fondement du Cloud Act, le sous-traitant s'engage à en informer le CEA, et à intenter, dans un délai de quatorze jours au plus tard à compter de la réception de la requête, toute forme de recours judiciaire prévu par le Cloud Act ou par toute loi américaine, afin d'éviter par tout moyen que les données du CEA soient transmises aux autorités américaines.

Le sous-traitant ne pourra en aucun cas transmettre les données tant qu'un juge français n'aura pas rendu de décision exécutoire.

Etant donné le caractère sensible des données traitées par le CEA, toute transmission de ces données en vertu du Cloud Act, ou de toute autre législation extraterritoriale violerait nécessairement le Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) ainsi que la Directive européenne 2016/943 relative à la protection du secret d'affaires. Il est rappelé que le RGPD est considéré comme une loi de police, dont l'application ne peut être exclue.

Toute communication de données [ou tout refus d'exercer ledit recours], par le sous-traitant, qui violerait la présente clause, causerait nécessairement un préjudice au CEA, que le titulaire s'engage à indemniser à hauteur du montant du préjudice subi.

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☒ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intégrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD)..

Coordonnées du Délégué à la protection des données du sous-traitant de 1^{er} rang ou plus :

.....

4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 2ème RANG (ou plus)

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : | | | | | VILLE :

TELEPHONE : | | | | | | | | | | MEL:@.....

N° INSCRIPTION AU RCS : | | | | | | | | | |

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : | | | | | | | | | | | | | | | |

PME : ☐ OUI ☐ NON

CODE APE : | | | | | |

APPARTENANCE A UN GROUPE : ☐ OUI ☐ NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE :

1 /

2 /

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA

☐ OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION

☐ NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, QUALIANOR ...) :

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			
4			

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES :**

Taux \ Années	n-3		n-2		n-1	
	Statistiques nationales ⁶	Statistiques sous-traitant ⁷	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³
Code APE retenu ⁵ : _ _ _ _ _ _ _						
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

■ **LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALAIRES DETACHES TRANSNATIONAUX**

☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre la pièce n° 5 figurant dans la rubrique n° 6 du présent document.

⁵ Le code APE est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes APE mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

⁶ Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code APE. Les éléments se trouvent sur le lien suivant de l'Assurance Maladie :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

⁷ Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant

5 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant de 2^{ème} rang ou plus)

Je soussigné, M./Mme, habilité à engager la société
....., atteste sur l'honneur :

d) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

e) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

f) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)
Signature et tampon

Nom et qualité du signataire

6- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT DE 2^{ème} RANG (ou plus)

(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 8- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 9- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- 10- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 11- Les attestations d'assurance professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 12- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).
- 13- Dernière attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée par la CARSAT à l'établissement intervenant
- 14- Dans le cas où les prestations sous-traitées sont classifiées ou sensibles ;

(Ces documents sont à transmettre à l'Officier de sécurité du CEA)

- l'habilitation du sous-traitant au niveau de classification requis pour les prestations sous-traitées doit être jointe pour les marchés classifiés ou l'avis favorable de l'enquête administrative obtenu pour le sous-traitant pour les marchés sensibles ;
 - le projet de PCS entre le titulaire et son sous-traitant le cas échéant.
- 15- Copie de la caution personnelle et solidaire ou de la convention de délégation de paiement.

7- SIGNATURE DES PARTIES

Signature des parties	
Le titulaire ou le soumissionnaire	Date :
Le sous-traitant de rang 1	Date :
Avis du Responsable d'unité technique CEA Favorable ☐ Défavorable ☐	Date :
Avis Officier de Sécurité Favorable ☐ Défavorable ☐ Avec Réserve ☐	Date :
Décision du CEA en application du Code d'organisation du CEA et des circulaires d'application Acceptation et agrément des conditions de paiement ☐ Refus (à motiver*) ☐	Date :

* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance de rang inférieur anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant de rang inférieur qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant de rang inférieur qui tombe sous le coup d'une interdiction de soumissionner.



Annexe 4 – ESTIMATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ENGENDREES PAR LA PRESTATION

A compléter par le soumissionnaire

Le soumissionnaire détaillera dans son offre :

- Le résultat ;
- Les calculs réalisés, présentés pour chacun des postes du bilan carbone (a minima consommations énergétiques, achats de matières premières, transport) ;
- Le périmètre de calcul retenu avec justification du choix de poste ;
- Les hypothèses retenues et les incertitudes associées aux résultats.

Pour calculer les émissions de GES des prestations, le soumissionnaire multipliera les données du cycle de vie du produit par son facteur d'émission. Voir exemple dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 inventaire des différents intrants sur le cycle de vie (exemple) :

Etape de cycle de vie	Donnée de cycle de vie		Quantité (unité)
Matière première	Matière	Pays d'origine	
	Bois	...	23 (kg)
	Acier	...	4,5 (kg)
	Plastique (PET, PP, PeHD...)	...	30 (g)
Transformation	Consommation d'énergie de l'usine rapportée au produit		1,59 (kW)
Distribution	Kilométrage parcouru depuis le site de fabrication jusqu'au CEA, multiplié par le poids de l'achat		563 x 105 kg (km.kg)
	Emballage carton total		58 (g)
	Emballage plastique total		26 (g)
	Calage total		5 (g)
Utilisation ⁽¹⁾	...		...
Fin de vie ⁽²⁾	...		...

(1) Consommation énergétique, de consommables, matières premières, etc..... sur la durée d'utilisation en conformité avec les exigences du cahier des charges et jusqu'à la fin de vie de l'équipement (ex : un groupe électrogène utilisé 20 heures par an pendant 30 ans consommera x litres de gasoil)

(2) Y compris indication de la part recyclable du produit, exutoires existants.

La quantité sera alors multipliée par le facteur d'émission de CO₂ donné par l'ADEME sur <https://base-empreinte.ademe.fr/donnees/jeu-donnees>, pour lequel il sera nécessaire de créer un compte utilisateur. Voir exemple dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 Calcul des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie (exemple) :

Etape de cycle de vie	Donnée de cycle de vie	Colonne A Quantité (unité)	Colonne B Facteur d'émission de l'ADEME en équivalent CO ₂	Emission de CO ₂ Colonne A x colonne B
Matière première	Bois	23 (kg)	36,7 kg de CO ₂ par tonne	= 0,0023 x 36,7
	Acier	4,5 (kg)	2 211 kg de CO ₂ par tonne	
	Plastique (PET, PP, PeHD...)	30 (g)	2 383 kg de CO ₂ par tonne	
Transformation	Consommation d'énergie de l'usine rapportée au produit	1,59 (kW)	0,082 kg de CO ₂ par tonne	

Distribution	Kilométrage parcouru multiplié par le poids de l'achat	563 x 105 kg (km.kg)	1,14 kg de CO2 par tonne	
	Emballage carton	58 (g)	670 kg de CO2 par tonne	
	Emballage plastique	26 (g)	2 383 kg de CO ₂ par tonne	
	Calage	5 (g)	670 kg de CO ₂ par tonne	
Utilisation	...	...	...	
Fin de vie	...	...	...	
Total des émissions				



Annexe 5 - ATTESTATION DE PARTICIPATION

Cadarache, le

Consultation : B26-00985-FCA

Je soussigné(e) M/Mme.
représentant l'entreprise (ou le groupement d'entreprise)
Atteste avoir effectué la réunion de présentation

le

Cette réunion préalable obligatoire, a été réalisée par les représentants de l'entreprise désignés ci-après :

-
-

Je certifie enfin, que lors de cette réunion préalable, le CEA n'a à aucun moment entravé l'accès aux informations accessibles et nécessaires à l'élaboration d'une proposition technico-économique dans le cadre de la consultation citée en objet.

Pour le soumissionnaire

Pour le CEA

Annexe 6 – CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Les soumissionnaires détailleront le prix de la prestation conformément au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au DCE.

Annexe 7 - COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

Société :
R.C.S :
Siège social à :
Représentée par :
Agissant en qualité de :

Le Service des marchés et achats du CEA peut contacter l'entreprise aux coordonnées ci-dessous :

Correspondant technique :

Nom Prénom :
N° Tél fixe :
N° Tél mobile :
N° Fax :
Courriel :

Correspondant commercial :

Nom Prénom :
N° Tél fixe :
N° Tél mobile :
N° Fax :
Courriel :

Correspondant clause d'insertion :

Nom Prénom :
N° Tél fixe :
N° Tél mobile :
Courriel :